

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le lundi 17 juin 2019**

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Demande de subvention à la région « confortement et harmonisation des sentiers sur les berges du ruisseau de Crozes »
- Tarifs garderie 2019-2020
- Tarifs cantine 2019-2020
- Convention CDG pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction Inspection (ACFI)
- ARCHE AGGLO : convention pour la compétence transport scolaire
- Cantine : renouvellement contrat avec terre de cuisine
- Annulation du PUP (Projet Urbain Partenarial) avec la société Immo Foncier
- Questions diverses

Date de convocation : 7 juin 2019

Présents :

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, MONTAGNE Jean-Michel, BLAISE Frédéric, LIONNETON Eric, PONSONNET Olivier, CHABALLIER Aurélie, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal, DELHOME Gabriel.

Pouvoir : M. MAISONNEUVE-POUZOL Franck à M. ANDRE Patrick

**La séance est ouverte à 19H40**

Secrétaire de séance : Jeanine PANO

Approbation du dernier compte rendu.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la décision prise le 14 juin 2019, N°01/2019 pour la maintenance du défibrillateur pour une durée de 1 an avec l'entreprise D+ SERVICES.

**« Confortement et harmonisation des sentiers sur les berges du ruisseau de Crozes » – demande de subvention auprès de la région Auvergne - Rhône- Alpes :**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux pour la sécurité des piétons sur les berges du ruisseau du village sont nécessaires pour un montant HT de 305 668.99 € sont éligibles les travaux préparatoires et les réseaux secs pour un montant de 77 036 € HT.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de confortement et d'harmonisation des sentiers sur les berges du ruisseau de Crozes la commune décide de solliciter la région Auvergne – Rhône – Alpes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la région Auvergne – Rhône- Alpes.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, notamment la demande de subvention.

**PRECISE** que l'estimation du projet est de 305 668.99 € HT, sont éligibles à cette demande les travaux préparatoires et les réseaux secs pour un montant de 77 036 € HT.

## **Tarifs garderie 2019-2020**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la garderie scolaire ainsi que son règlement intérieur et propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2019-2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**RAPPELLE** les horaires de la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires comme suit : le matin de 7 heures 30 à 8 heures 10 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 15.

**DECIDE d'appliquer** la participation ainsi :

180 € / an pour un enfant du RPI // 220 € / an pour un enfant hors commune

250 € / an pour deux enfants du RPI // 290 € / an pour deux enfants hors commune

330 € / an pour trois enfants du RPI // 360 € / an pour trois enfants hors commune

Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

### **Garderie occasionnelle**

\*carte de 10 passages (1 passage par enfant) au tarif de 50 €.

**PRECISE** que le dépassement des heures d'ouverture reste sanctionné d'une amende forfaitaire de 11 € quel que soit la durée du dépassement.

**AJOUTE** que tout règlement non effectué auprès du secrétariat de mairie dans le trimestre qui suit la présence du ou des enfant(s) en garderie sera majoré de 10 €.

## **Tarifs cantine 2019-2020**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la cantine scolaire ainsi que son règlement intérieur et propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2019-2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le repas de la cantine à 4,50 € pour les enfants du RPI et 4,70 € pour les enfants hors communes ainsi que 5,20 € pour les adultes.

**PRECISE** que les enfants non-inscrits et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

**DIT** que la facturation se fera à mois échu par le biais d'un prélèvement.

## **Convention de mise à disposition d'un ACFI**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, le contenu de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer ladite convention.

## **Convention de relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'ARCHE Agglo sur la commune de Crozes Hermitage. (A02)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer avec ARCHE AGGLO la convention de relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence sur la commune de Crozes Hermitage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation de compétence.

Elle détermine les rôles respectifs d'ARCHE Agglo et de la Commune, autorité organisatrice de second rang, pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence d'ARCHE Agglo, domiciliés et scolarités sur son territoire, en application des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Education.

Elle fixe les missions, droits et devoirs de chacune des parties signataire. Cette convention annule et remplace toutes éventuelles précédentes conventions et ses éventuels avenants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, cette convention relative à l'organisation du transport scolaire à la compétence d'ARCHE Agglo sur notre commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer ladite convention.

## **Renouvellement de contrat avec terre de cuisine pour la cantine scolaire.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la cantine scolaire avec terre de cuisine arrive à échéance le 5 juillet 2019 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de renouveler le contrat avec terre de cuisine,

**PRECISE** que la durée du contrat est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

## **Annule la délibération n°42-2016 du 31 mai 2016 – Projet urbain partenarial (PUP)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°42-2016 du 31 mai 2016 concernant la création du Projet Urbain Partenarial (PUP), avec la société IMMO FONCIER.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTTE** d'annuler la délibération n°42-2016 du 31 mai 2016 correspondant à la création du Projet Urbain Partenarial (PUP).

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Lotissement le balcon de l'Hermitage : changement des lampadaires.
- ARCHE AGGLO : lutte contre l'ambrosie réunion lundi 24 juin 2019.
- Le sou des écoles demande un local à Crozes Hermitage.

**La séance est levée à 21 h**

**Le Maire,**

**Chantal BOUVET**